Une image contenant Police, Graphique, logo, conception

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025 À 19 H 00**

**281, RUE DESJARDINS**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l’ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2025**
4. **Trésorerie**

4.1 Chèques : Journal des déboursés 202500274 à 20250346 **(321 252,56 $)**

4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

4.3 État des comptes au 28 mai 2025

1. **Période de questions**
2. **Avis de motion et règlement**

6.1 Adoption du règlement numéro 472-25 remplace et abroge le règlement MRC-SSI-01-2015 décrétant une tarification applicable lors d’une intervention du service de sécurité incendie et des premiers répondants destinés à prévenir ou à combattre l’incendie ou pour intervenir lors d’accidents de véhicules d’un non-résident

**7.** **Administration, finances et communication**

7.1 Factures à payer de plus de 5 000 $

7.2 Frais de déplacements et de représentations

7.3 Dépôt des états financiers 2024 par la firme Marcil Lavallée

7.4 Rapport du Maire 2025

7.5 Protocole d’entente entre la Municipalité et le Parc national de Plaisance pour l’alimentation en eau potable – Ajustement du coût selon l’IPC

7.6 Élection du préfet élu au suffrage universel – Proposition de protocole d’entente à conclure avec les municipalités locales

7.7 Embauche d’une aide-monitrice au camp de jour 2025

7.8 Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien 2024

7.9 Autorisation – Signature protocole d’entente – Travaux municipaux – Lot 4 852 716

**8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

8.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Demande d’aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Mise en place d’un service d’urgence en milieu isolé (SUMI)

8.2 Mandat à Aquatech – Ajout de douze (12) mois supplémentaires au contrat (1er juillet 2025 au 30 juin 2026)

**9.** **Urbanisme**

9.1 Nomination des membres du comité consultatif d’urbanisme 2025

9.2 Nomination de M. Marc Turpin à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations

9.3 Résolution-cadre – Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (Loi 31)

9.4 Projet de construction d’une habitation multifamiliale de six logements – Intersection rue Vanier et 2e Avenue (partie du lot 4 853 551)

**10. Loisirs, santé et bien-être**

10.1 Demande de soutien financier pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste par l’Association des loisirs de Plaisance

10.2 Circulation automobile interdite sur la rue Saint-Jean-Baptiste le 17 août 2025 à l’occasion de la fête familiale

**11.** **Nouveaux items**

11.1 Projet d’entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

**12**. P**ériode de questions**

**13. Levée de la séanc****e**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 10 juin 2025 à 19 h 31** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau Monique Malo

Daphné Rodgers Miguel Dicaire Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée : Nil Béland

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-084**

**Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-085**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4. Trésorerie**

**4.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-****086**

**Chèques : Journal des déboursés – 202500274 à 202500346**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser les paiements pour le mois de mai 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d’avril totalisant la somme de **321 252,56 $** portant les numéros de déboursés **202500274 à 202500346** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pierre Villeneuve

Greffier-trésorier

**4.3**

**État des comptes**

L’état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

**5. Période de questions**

Début : 19 h 34

Fin : 19 h 38

**6. Avis de motion et règlement**

**6.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-087**

**Adoption du règlement numéro 472-25 remplace et abroge le règlement MRC-SSI-01-2015 décrétant une tarification applicable lors d’une intervention du service de sécurité incendie et des premiers répondants destinés à prévenir ou à combattre l’incendie ou pour intervenir lors d’accidents de véhicules d’un non-résident**

CONSIDÉRANT le règlement MRC-SSI-01-2015;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au règlement MRC-SSI-01-2015 et par le fait même modifié par le projet de règlement numéro 472-25;

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement décrétant que lorsque le Service de sécurité incendie et de premiers répondants de la Municipalité est requis pour prévenir ou combattre l’incendie ou pour intervenir sur les lieux d’un accident de véhicules de personnes qui n’habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service, seront assujetti à une tarification;

CONSIDÉRANT que la Municipalité encourt des frais importants lors de telles interventions;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 mai 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le présent règlement portant le numéro 472-25 remplace et abroge le règlement numéro MRC-SSI-01-2015 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**1.** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**2.** **OBJET**

Un mode de tarification consistant dans l’exigence, de façon ponctuelle, d’un prix pour l’utilisation du Service de sécurité incendie et de premiers répondants de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d’une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie ou pour intervenir sur les lieux d’un accident de véhicule de toute personne qui n’habite pas le territoire de la Municipalité ou qui n’est pas un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière et ce, qu’il ait ou non réquisitionné le service de sécurité incendie et des premiers répondants ou afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté a été déclaré volé, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et son assureur.

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté est loué, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et l’entreprise locateur du véhicule.

**3.** **TARIFICATION**

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie et des premiers répondants est établi suivant la grille tarifaire suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Mode de tarification** | **Montant** |
| Pour toute intervention du Service de sécurité incendie et des premiers répondants visant à prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule appartenant à un non-résident ou qui n’est pas un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière | 200 $ de l’heure  (minimum 3 heures pour une intervention) |
| Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l’accident | 100 $ de l’heure / véhicule  (minimum de 3 heures) |
| Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d’absorbant) | Selon les coûts réellement payés par la Municipalité |

Aux fins du présent article, le temps d’intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et des premiers répondants, et se termine lorsque les équipements nécessaires à l’intervention du Service incendie et de premiers répondants sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d’heure est calculée comme une (1) heure complète.

**4.** **PAIEMENT DE LA TARIFICATION**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n’habite pas le territoire de la Municipalité ou qui n’est pas un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière, qu’il ait ou non requis le Service de sécurité incendie et de premiers répondants.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l’accident ayant nécessité une intervention visée par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés est divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou qui est un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l’intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

Un montant en intérêt, au taux en vigueur, s’ajoutera après 30 jours de la date de facturation.

À défaut de paiement des frais imposés aux propriétaires non-résidents, la municipalité exercera tous les recours de droit nécessaires devant les tribunaux.

**5.** **REMPLACEMENT / ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

**6.** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION :** **13 mai 2025**

**ADOPTION :** **10 juin 2025**

**PUBLICATION :** **11 juin 2025**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.** **Administration, finances et communication**

**7.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-088**

**Factures à payer de plus de 5 000 $**

CONSIDÉRANT la facture à payer de plus de 5 000 $ qui n’a pas été autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

a) Kemira 8 381,61 $

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-089**

**Frais de déplacements et de représentations**

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve 24,40 $

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise les remboursements des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-090**

**Dépôt des états financiers 2024 par la firme Marcil Lavallée**

Conformément à l’article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2024 sont déposés au conseil ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel 2024 par la firme Marcil Lavallée ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUElesdits rapports mentionnés dans le préambule et faisant ainsi partie intégrante de la présente résolution soient et sont acceptés par les membres du conseil.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.4**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-091**

**Rapport du Maire 2025**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.5**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-092**

**Protocole d’entente entre la Municipalité et le Parc national de Plaisance pour l’alimentation en eau potable – Ajustement du coût selon l’IPC**

CONSIDÉRANT les points 4, 4.1 et 4.2 du protocole d’entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil augmente le tarif de 1.7% selon l’indice du prix à la consommation (IPC) d’avril 2025;

QU’une lettre soit envoyée aux responsables du Parc national de Plaisance afin de les aviser de l’augmentation prévue et de la date d’entrée en vigueur.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-093**

**Élection du préfet élu au suffrage universel – Proposition de protocole d’entente à conclure avec les municipalités locales**

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 210.29.1 de la *Loi sur l’Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu’une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n’est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l’article 210.29.2;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l’élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l’élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d’élection;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l’organisation et la tenue de l’élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l’élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 210.29.02 de la *Loi sur l’organisation territoriale municipale* (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l’élection des maires s’appliquent à l’élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT que la LOTM répartit les fonctions reliées à l’élection du préfet entre le président d’élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT que le président d’élection d’une municipalité a le devoir selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l’élection du préfet d’une MRC au suffrage universel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d’entente en relation avec l’organisation et la tenue de l’élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT le protocole d’entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l’organisation et la tenue de l’élection du préfet au suffrage universel ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Plaisance acceptent le protocole d’entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l’organisation et la tenue de l’élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorisant sa conclusion  ;

QUE le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d’entente ;

ET QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 30 juin 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-094**

**Embauche d’une aide-monitrice au camp de jour 2025**

CONSIDÉRANT le grand nombre d’inscriptions au camp de jour 2025 de Plaisance;

CONSIDÉRANT que l’embauche d'une aide-monitrice permettra d'augmenter l'effectif du camp de jour et de mieux répondre aux besoins des participants;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil embauche Maÿlie Gratton au poste d’aide-monitrice du camp de jour pendant 8 semaines pour un maximum de 21h/semaine;

QUE ce travail soit fait bénévolement, mais que les sorties du camp de jour seront payées par la municipalité pour l’aide-monitrice.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.8**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-095**

**Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien 2024**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, a versé une compensation de **89 102 $** pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la Municipalité de Plaisance informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.9**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-096**

**Autorisation – Signature protocole d’entente – Travaux municipaux – Lot 4 852 716**

CONSIDÉRANT  que la construction d’une rue requiert la conclusion d’un protocole d’entente conformément au Règlement URB 11-08 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la municipalité de Plaisance »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 852 716, soit le promoteur étant la compagnie 9432-8804 Québec Inc., a soumis un plan-projet d’ensemble de lotissement, et des plans et devis relatifs à la construction de rues concernant cedit lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE Monsieur le Maire, Christian Pilon, ou son représentant et le Directeur général et greffier trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d’entente ci-dessus mentionné;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

**8.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-097**

**Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Demande d’aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Mise en place d’un service d’urgence en milieu isolé (SUMI)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT queles organismes municipaux de Lochaber Ouest, Lochaber Canton, Thurso, Saint-Sixte, Saint-André-Avellin, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours, Fassett désirent présenter un projet de de mise en place d’un service d’urgence en milieu isolé dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

Que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

* Le conseil de la Municipalité de Plaisance s’engage à participer au projet de mise en place d’un service d’urgence en milieu isolé;
* Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
* Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
* Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
* Le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**8.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-098**

**Mandat à Aquatech – Ajout de douze (12) mois supplémentaires au contrat (1er juillet 2025 au 30 juin 2026)**

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 juin 2025 entre la municipalité de Plaisance et la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire ajouter douze (12) mois supplémentaires au contrat;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur général sur l’application du règlement #453-21 de la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte la proposition soumise en date du 28 mai 2025 au montant de 60 600,00 $ par la firme Aquatech afin de prolonger leurs services pour douze (12) mois supplémentaires;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9** **Urbanisme**

**9.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-099**

**Nomination des membres du comité consultatif d’urbanisme 2025**

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-038 adoptée lors de la séance du conseil du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer, par résolution, les membres du comité consultatif d’urbanisme pour l’année 2025 en vertu du règlement URB 99-07 et que lors de l’adoption de la résolution 2025-02-038 il y avait un poste vacant;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil nomme le membre suivant : Marc-Olivier Huot Drouin au comité consultatif d’urbanisme pour un mandat d’un an, soit pour l’année 2025 afin de pourvoir le poste vacant:

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-100**

**Nomination de M. Marc Turpin à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations**

CONSIDÉRANT les inondations majeures survenues en 2017 et 2019, qui ont causé d'importants dommages au cadre bâti et entraîné des impacts socioéconomiques significatifs dans plusieurs municipalités de la MRC de Papineau, notamment à Chénéville, Lac-Simon, Lochaber canton, Mayo, Papineauville, Plaisance et Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT que le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest a proposé un projet visant à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d’un plan d’adaptation aux inondations, dans le but d’accroître la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à élaborer un plan d’adaptation aux inondations et à mettre en œuvre une stratégie adaptée aux réalités locales, comprenant des analyses de gestion des risques, des évaluations techniques et des mesures pour assurer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l’importance d’acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Papineau a autorisé la mise en place du comité ADAP Inondations lors de la séance tenue le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT que le comité de travail du comité ADAP Inondations est composé de trois membres du Bureau de projets – Inondations rivière des Outaouais Ouest, de deux employés de la MRC, de deux élus de la MRC, d’un spécialiste en gestion intégrée de l’eau, d’un officier représentant de la table des directeurs généraux et d’un officier représentant de la table des inspecteurs;

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre tenue le 20 février 2025 de la table conjointe des directeurs généraux et des inspecteurs, les inspecteurs souhaitant siéger au comité ADAP Inondations, ci-après désignés comme « les personnes intéressées », ont exprimé leur intérêt;

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’échanges entre les personnes intéressées, M. Marc Turpin a été désigné par celles-ci pour agir à titre de représentant des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise la nomination de M. Marc Turpin à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations et l’autorise à participer aux rencontres de ce comité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-101**

**Résolution-cadre – Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (Loi 31)**

CONSIDÉRANT la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l’habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT qu’un tel projet doit comprendre au moins trois logements, lequel rempli l’une ou l’autre des conditions suivantes :

1. le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l’article 1979 du Code civil;
2. le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d’inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d’hypothèques et de logement à l’égard de l’ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027:

CONSIDÉRANT que tout projet soumis fera l’objet des processus imposés par la loi, à savoir être précédé d’un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la municipalité explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s’exprimer;

CONSIDÉRANT que pour entrer en vigueur, la résolution autorisant un projet doit être conforme au schéma d’aménagement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que tout projet doit être situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et ne pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l’environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance souhaite bénéficier des dispositions temporaires, afin d’accroitre l’offre de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite établir certains paramètres quant à la l’utilisation de ce pouvoir habilitant;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite établir des orientations générales pour les projets d’habitation multiple;

CONSIDÉRANT qu’en tout état de cause, chaque projet devra faire l’objet d’une consultation publique particulière;

Après étude et considération :

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE dans son appréciation d’un projet, le conseil pourra tenir compte notamment et sans s’y limiter des éléments suivants, soit :

* l’impact du projet dans son milieu;
* à la typologie des logements envisagés eu égard au secteur;
* le cadre bâti à proximité;
* la complémentarité des usages dans la zone;
* les services de proximité;
* la proportion de logements abordables et/ou familiaux dans le projet;
* les milieux de vie à même le projet, le cas échéant;
* la compatibilité du projet dans son milieu d’accueil;
* les éléments favorisant l’interaction des usagers (ex. proximité de parc de quartier, d’infrastructures de loisirs ou de mobilité active, etc.)
* l’intégration harmonieuse, notamment en matière d’implantation, de volume, de densité et de patrimoine bâti ;
* la valorisation des espaces extérieurs (surfaces perméables, ombrage, aménagement paysager) ;
* la circulation fonctionnelle et sécuritaire pour les véhicules, les personnes piétonnes et cyclistes ;
* la réduction des nuisances, incluant ensoleillement et circulation ;
* la contribution à la qualité de vie par des services et équipements de proximité (espaces verts, garderies, commerces, etc.) ;

QUE le conseil se réserve le droit de soumettre tout projet à son Comité consultatif d’urbanisme;

QUE le conseil se réserve le droit d’exiger l’ensemble des documents suivants pour analyser tout projet :

1. une description détaillée du projet, notamment au niveau des usages prévus;
2. une copie authentique de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de ce terrain ou un document établissant qu’il détient une option d'achat de ce terrain;
3. le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
4. un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre comprenant les informations suivantes :

la forme, les dimensions et la superficie du terrain;

la localisation et l'identification de tout bâtiment existant;

la localisation des milieux humides et des boisés situés sur le terrain;

les plans d’eau et les cours d’eau sur le terrain ou adjacents à celui-ci;

la ligne des hautes eaux, la pente et la hauteur de la rive, ainsi que la délimitation de la rive, dans le cas où le terrain visé est situé en bordure d’un cours d’eau;

les limites des zones inondables, dans le cas où le terrain visé est localisé à l'intérieur d'une plaine inondable ;

les zones à risque de mouvement de terrain;

l’indication de la topographie existante ;

les pentes d’une hauteur de 5 mètres et plus, dont l’inclinaison moyenne est de plus de 25 %;

QUE le conseil se réserve le droit d’exiger des ententes pour assurer l’abordabilité de logements pour différentes clientèles;

QUE le conseil se réserve le droit d’assortir la résolution autorisant un projet d’un délai de validité selon le projet autorisé;

QUE le conseil se réserve le droit de déroger à l’un ou plusieurs règlements d’urbanisme de la municipalité à savoir notamment les règlements suivants;

1. de zonage;
2. de lotissement;
3. de construction
4. concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la municipalité de Plaisance;
5. de démolition, sous réserve des exceptions prévues à la loi;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.4**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-102**

**Projet de construction d’une habitation multifamiliale de six logements – Intersection rue Vanier et 2e Avenue (partie du lot 4 853 551)**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT QU’une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l’habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend au moins trois logements ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Plaisance est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d’inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d’hypothèques et de logement à l’égard de l’ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027:

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et n’est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l’environnement et du bien-être en général;

Après étude et considération :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution ;

QUE le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2); un projet de la façon suivante :

Permettre la construction d’un immeuble de six (6) logements sur deux (2) étages sur la propriété située à l’intersection de la rue Vanier et de la 2e Avenue, ptie du lot 4 853 551 du cadastre du Québec au nord du bâtiment no. 259 rue Principale ;

le tout tel que démontré au plan projet d’implantation préparé par M. Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2291 de ses minutes, dossier 250230, en date du 28 mai 2025.

Que le projet soit assorti de la condition suivante :

L’immeuble comprendra un (1) logement abordable pour une durée d’au moins dix (10) ans.

En vertu du Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, la nature de ce projet d’habitation situé sur ptie du lot 4 853 551 se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

L’immeuble est situé dans la zone habitation portant le numéro 25-H où l’usage résidentiel est actuellement autorisé ;

Le bâtiment comprendra six (6) logements dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024- de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone 25-H est de deux (2) par terrain.

La marge arrière sera d’environ 3,94 mètres, dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, lequel prévoit que la marge arrière minimale est de 6 mètres.

Le nombre de stationnements sera de six (6), dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, lequel prévoit 1,5 case de stationnement par logements, portant le nombre de cases de stationnement prévues pour six (6) logements à 9 cases.

Que le Régime des droits acquis prévus au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage en vigueur s’applique pour le projet immobilier, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

Que l’autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi prédictée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**10. Loisirs, santé et bien-être**

**10.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-103**

**Demande de soutien financier pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste par l’Association des Loisirs de Plaisance**

CONSIDÉRANT la demande de l’Association des loisirs de Plaisance datée du 28 mai 2025 sollicitant un soutien financier de 1 000$ pour l’activité de la fête nationale;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte de verser la somme de 1 000$ à l’Association des loisirs de Plaisance afin de contribuer à la réalisation des différentes activités lors de cet évènement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**10.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-104**

**Circulation automobile interdite sur la rue Saint-Jean-Baptiste le 17 août 2025 à l’occasion de la fête familiale**

CONSIDÉRANT l’activité de la fête familiale du 17 août prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité attire beaucoup de gens;

CONSIDÉRANT la demande du comité du 125e d’interdire la circulation de véhicule lors de cet évènement;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte de fermer la rue Saint-Jean-Baptiste à la circulation automobile le 17 août 2025 afin d’assurer la sécurité des citoyens;

QUE la municipalité avise les services d’ambulance, de police et de sécurité incendie de la fermeture de cette rue le 17 août.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**11.** **Nouveaux items**

**11.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-105**

**Projet d’entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau**

CONSIDÉRANT que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d’un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d’un coût abordable pour les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l’exercice de tout ou partie d’un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l’entente intermunicipale concernant la mise en place d’un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l’article 569 et suivants du *Code municipal du Québec;*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l’entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT l’article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l’évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l’émission d’une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l’addenda à l’entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

CONSIDÉRANT la proposition préparée par le Comité de suivi de l’entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes, soient les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d’avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenues le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l’obtention d’une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

CONSIDÉRANT le projet d’entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d’entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l’égard dudit service ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE les membres du Conseil de la Municipalité confirment leur intention de conclure une éventuelle entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d’entente transmis ainsi qu’à la documentation afférente*;*

ET QUE le greffier-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 17 juin 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**12. Période de questions**

Début : 20 h 07

Fin : 20 h 09

**13.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-106**

**Levée de la séance à 20 h 10**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Et j’ai signé ce 10 juin 2025.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier